



Proposition de renvoi

Version 5

brm / 9 mars 2023

DSSI 49 2022.RRGR.371 Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Majorité de la CSoc (Eigenmann)	1. Renvoi partiel : Renvoi des chapitres 4, 5 et 7 au Conseil-exécutif avec la charge suivante : La stratégie cantonale d'aide aux victimes doit représenter l'ensemble des personnes qui ont subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle (victimes). Le rapport dont il est question remplit certes le mandat confié par la motion 280-2019 Kohli et met l'accent sur les victimes féminines d'actes de violence. Toutefois, une stratégie cantonale d'aide aux victimes se doit d'englober tout le spectre des personnes ayant droit à cette aide. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter, outre le thème-clé existant, la situation actuelle dans sa globalité, de même que la mission et la vision de l'aide aux victimes.	+	
PS-JS (Dunning) PEV (Leuenberger)	7. Renvoi partiel : Renvoi du chapitre 6.3 au Conseil-exécutif avec la charge suivante : La stratégie cantonale d'aide aux victimes doit être examinée en priorité sous l'angle des besoins en matière d'aide aux victimes et non sous l'angle de la neutralité des coûts afin d'être en conformité avec la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).		--

Kocher Hirt (PS)	1a.	Renvoi partiel : Renvoi du chapitre 8.1, Axe stratégique II, au Conseil-exécutif avec la charge suivante : La collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire avec les actrices et acteurs du domaine de l'aide aux victimes (au sens strict et au sens large) est renforcée encore davantage, notamment à travers la formation continue du personnel d'accueil des centres d'hébergement collectifs et des centres d'asile aux droits et obligations des pensionnaires. Ainsi, le personnel d'accueil est à son tour en mesure d'informer les pensionnaires et d'attirer leur attention sur les centres de consultation de l'aide aux victimes. Le thème des mutilations génitales féminines et de l'excision (MGF/E) est pris en compte dans la stratégie d'aide aux victimes au sens de l'extension de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire.	
CSoc (Eigenmann)	2.	Renvoi partiel : Renvoi du chapitre 8.2, mesures A, au Conseil-exécutif avec la charge suivante : Le Conseil-exécutif est chargé d'énoncer de façon plus circonstanciée les mesures prévues. Il doit montrer où et comment, malgré la concentration et la simplification visées, il est possible de continuer à exploiter des centres de consultation régionaux ; à la rigueur en prévoyant des accès sous forme numérique, mais disponibles sans barrière pour toutes les victimes. Il doit en outre montrer quelles synergies permettront de couvrir les charges liées à une aide aux victimes adaptée aux besoins et à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.	+
Majorité de la CSoc (Eigenmann)	3.	Renvoi partiel : Renvoi du chapitre 8.2, mesure A5 (gestion des cas) en lien avec la mesure F3 (saisie et échange des données), au Conseil-exécutif avec la charge suivante : Le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans la stratégie comment il entend garantir la protection des données personnelles hautement sensibles des victimes d'actes de violence à l'aide de la protection des données existante au sens de l'article 11 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI). La stratégie doit montrer comment la mesure A5 ainsi que le monitoring prévu par la mesure F3 répondront à la protection de la personnalité des victimes et sont compatibles avec le droit fédéral supérieur.	+
Majorité de la CSoc (Eigenmann)	4.	Renvoi partiel : Renvoi des sanctions touchant l'aide sociale, mesure E1, au Conseil-exécutif avec la charge suivante : Il faut renoncer, dans le contexte de la stratégie d'aide aux victimes, aux sanctions dans le cadre de l'aide sociale et de l'aide aux requérantes et requérants d'asile, à moins que celles-ci ne soient déjà possibles en vertu des bases juridiques actuelles et servent les objectifs d'intégration sociale et professionnelle.	+

Majorité de la CSoc (Eigenmann)	5.	Renvoi partiel : Renvoi du chapitre 8.2, mesures A3 (places d'accueil), au Conseil-exécutif avec la charge suivante : Le Conseil-exécutif doit poursuivre une collaboration avec d'autres institutions et d'autres cantons, en particulier en Suisse romande, afin de mettre à disposition, dans des locaux séparés présentant une structure adaptée au groupe cible, les places d'accueil nécessaires pour jeunes filles et jeunes femmes.	+
Minorité de la CSoc (Gasser)	6.	Renvoi partiel : Renvoi des limites du système entre victime et personne auteure de violence Il convient de montrer de façon compréhensible que les objectifs et les mesures correspondantes dans le domaine de la prévention et du travail avec les personnes auteures de violence ne se font pas au détriment des budgets et des ressources en faveur de l'aide aux victimes. Il est intéressant de savoir quelles interfaces existent à cet égard avec d'autres Directions, lois et budgets, et comment celles-ci peuvent être utilisées efficacement pour les victimes.	+